

## Règles de prise en charge 2025 : Portage salarial

Codes IDCC de la branche : 3219 – Dispositions en vigueur à compter du 02/01/2025 – Date de mise à jour : 26/09/2025



Vous trouverez ici les règles de prise en charge définies par la branche du Portage salarial, les aides et les co-financements existants, selon votre projet.

- ✓ AKTO assure le financement des actions de formation réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge, **sous réserve des fonds disponibles et de réalisation des actions.**
- ✓ Les financements sont orientés vers les formations répondant aux **enjeux et priorités de la branche** ou liées à ses métiers.
- ✓ Pour être financées, les actions de formation (hors formation interne) doivent impérativement être réalisées par un organisme de formation détenteur d'un numéro **de déclaration d'activité valide** et disposant de la certification [QUALIOPI](#)
- ✓ Les montants indiqués s'entendent **hors taxe – HT**.

Votre conseiller AKTO est à votre écoute pour vous guider. Il peut vous aider à optimiser votre budget consacré à la formation des salariés de votre établissement et aux recrutements en alternance. [Pensez à le contacter !](#)

## Contrat d'apprentissage



### Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Le montant déterminé par votre branche, tel que validé par France Compétences ou, à défaut par voie réglementaire, et indiqué dans le [référentiel France Compétences](#).
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat peut être **majorée jusqu'à 4 000€**.

### Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Frais de **restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ Frais d'**hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ Frais de **premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

### Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ Mobilité européenne et internationale : [En savoir plus](#)
- ✓ Mobilité ultra-marine : [En savoir plus](#)
  - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
  - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€ /apprenti**
- ✓ Accompagnement social en outre-mer : [En savoir plus](#)

## Pour l'employeur d'un apprenti

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un apprenti. [En savoir plus](#)
- ✓ Il peut arriver que le coût de la formation soit supérieur au coût contrat (c'est à dire au montant de la prise en charge par AKTO). Dans ce cas, il s'ensuit un reste à charge pour l'entreprise. [Calculez votre éventuel reste à charge](#)

### Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions



### Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO et obtenir son financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi



### Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



## Contrat de professionnalisation



### Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement du bénéficiaire du contrat.

#### 1. Contrat de professionnalisation

- ✓ Montant du forfait : 20€/heure de formation/alternant

#### 2. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de convention de mise en veille (supérieure à 4 semaines) :
  - Mobilité européenne\* : forfait de 1 500€ /alternant
  - Mobilité internationale : forfait de 2 500€ /alternant
- ✓ En cas de convention de mise à disposition (inférieure ou égale à 4 semaines) :
  - Mobilité européenne\* : forfait de 1 000 € /alternant
  - Mobilité internationale : forfait de 1 500 € /alternant

\*Pays de l'Union européenne plus la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

### Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
  - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation\*
  - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives\*.

\*sur la base des règles définies ci-dessus

## Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaitre les conditions



## Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO et obtenir son financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi

Voir le mode d'emploi



## Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



## Pro-A : promotion ou reconversion par l'alternance des salariés



### **Important**

Hormis pour un certificat CléA Socle de connaissances et de compétences ou CléA Numérique, à ce jour le dispositif n'est pas mobilisable, en l'absence d'accord de branche étendu.

### Certificats CléA Socle et CléA Numérique :

- ✓ Montant du forfait : 9,15€/heure de formation/salarié formé

La prise en charge au forfait couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, frais de transport et frais d'hébergement du salarié bénéficiaire de la Pro-A.

### **Pour l'entreprise**

Pour le financement de la Pro-A, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives\*.

\*sur la base des règles définies ci-dessus

### **Conditions d'éligibilité**

Pour obtenir un financement, le parcours Pro-A doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du de la Pro-A, durée de la formation, choix de la certification ...).

[Connaître les conditions](#) ✓

### **Déposer un dossier Pro-A**

Pour déposer une demande de financement d'un parcours Pro-A auprès d'AKTO, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

[Voir le mode d'emploi](#) ✓

## Tuteur/maître d'apprentissage : formation

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

### Formation tuteur et maître d'apprentissage

#### La prise en charge de la formation tuteur

- ✓ Montant : au coût réel, plafonné à 15€/heure de formation/salarié formé
- ✓ Durée : dans la limite de 14 heures

La prise en charge comprend les frais pédagogiques, la rémunération ainsi que les frais de transport et d'hébergement du tuteur.

### L'aide à l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

#### La prise en charge de l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

- ✓ Montant : 230 €/mois/alternant
- ✓ Durée : 2 mois
- ✓ Entrée en vigueur : contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage signés à compter du 1er juillet 2024

#### La fonction tutorale

**Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Consultez nos conseils pour remplir cette obligation et notre guide pour outiller le salarié concerné.**

[En savoir plus sur le tutorat](#) ✓

#### Formez les tuteurs de votre entreprise !

Pour faciliter la formation de vos tuteurs/maitres d'apprentissage, notre offre de formation 'tuteur' est disponible sur Espace Formation.

[Choisir une formation tuteur](#) ✓



## Formation des salariés portés et permanents : actions finançables au titre du Plan de développement des compétences

### Important : Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de réception des dossiers est fixée au **23 novembre 2025** pour être pris en compte sur les budgets 2025.

Sont concernées :

- ✓ les formations terminées avant le 31 décembre 2025,
- ✓ les formations commencées en 2025 et achevées en 2026 ou 2027 (formations certifiantes)
- ✓ et, à titre exceptionnel, les formations débutant avant le 15 janvier 2026.

Si votre **entreprise emploie moins de 50 salariés**, vous bénéficiez de la prise en charge des actions de formation des salariés au titre du fonds « Plan de développement des compétences ».

- ✓ La prise en charge concerne **les demandes reçues en 2025, dans la limite des fonds disponibles**.
- ✓ Si votre **entreprise est située en outre-mer**, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour la mobilité des salariés formés et des formateurs (cf point 4)

## 1. Notre recommandation : la formation collective, proposée sur Espace Formation

### Espace Formation

Espace Formation est la plateforme rassemblant l'offre de formations collectives sélectionnées par la branche du Portage salarial.

En choisissant Espace Formation, vous accédez à des formations de qualité et bénéficiez de modalités de prise en charge plus favorables.

**Le + à savoir : les actions de formation que vous mobilisez via Espace Formation ne sont pas déduites de votre budget annuel.**

#### Votre entreprise emploie moins de 50 salariés

- ✓ Les coûts pédagogiques sont entièrement pris en charge
- ✓ La rémunération et les frais annexes des salariés formés ne sont pas pris en charge.

#### Votre entreprise emploie 50 salariés et plus

- ✓ Vous pouvez accéder à cette offre de formation au coût réel négocié par AKTO, affiché sur Espace Formation, en mobilisant les fonds conventionnels mutualisés de la branche.

[Je cherche une formation sur Espace Formation](#) ✓

## 2. Les formations hors Espace Formation

**Vous n'avez pas trouvé la réponse à vos besoins sur [Espace Formation](#) ?**

Voici les critères de prise en charge qui s'appliquent pour les formations hors [Espace Formation](#) :

- ✓ **Budget :**
  - *Votre entreprise emploie moins de 11 salariés portés et permanents* : 4 000€/an/entreprise
  - *Votre entreprise emploie de 11 à 49 salariés portés et permanents* : 6 000 €/an/entreprise
- ✓ **Coûts pédagogiques** : coûts réels, plafonnés à :
  - 60€/h/stagiaire pour les formations cœur de métier (en lien avec l'expertise du salarié porté)
  - Joindre obligatoirement [l'attestation sur l'honneur](#) lors de la demande de prise en charge
  - 40€/h/stagiaire pour les autres formations
- ✓ **Formations intra entreprise** : Plafond à 1000 €/j pour 4 stagiaires minimum.
- ✓ La rémunération des stagiaires et les frais annexes ne sont pas pris en charge.
- ✓ Abondement du Compte Personnel de Formation -CPF- d'un salarié par l'entreprise : possibilité d'abonder dans la limite du budget disponible

## 3. Formation réalisée dans le cadre d'une Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)

#### Accompagnement à la mise en place de l'AFEST

**Si vous avez recours à un organisme de formation** pour vous aider à organiser une AFEST au sein de votre entreprise (diagnostic d'opportunité, construction du parcours, accompagnement à la mise en œuvre de l'action) :

- ✓ pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement, soit 1 200€/jour

✓ pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à **2 jours** d'accompagnement, soit **2 400€/jour**  
Pour être finançable, la prestation d'accompagnement préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée du parcours AFEST associé.

#### Réalisation de l>Action de Formation En Situation de Travail

- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un formateur interne** à votre entreprise
  - Financement au coût réel, plafonné à **20€/heure de formation/salarié formé**
  - Frais annexes : pris en charge pour les entreprises employant moins de 11 salariés selon le barème détaillé ci-après
- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un prestataire externe**
  - Financement au coût réel, plafonné à **25€/heure de formation/salarié formé**
  - Frais annexes : pris en charge pour les entreprises employant moins de 11 salariés selon le barème détaillé ci-après

A noter : Si vous faites appel à un organisme de formation pour vous aider à organiser l'AFEST, l'action de formation AFEST doit être réalisée par le même organisme de formation et faire l'objet d'une seule et même demande de prise en charge.

#### 4. Votre entreprise est située en outre-mer et la formation souhaitée n'existe pas dans votre territoire

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, territoires dans lesquels l'offre de formation est restreinte ou inadaptée pour de nombreux secteurs d'activité, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs.

##### Frais liés à la mobilité du salarié formé

###### Frais de transport :

- ✓ Avion A/R inter-îles Antilles/Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part : **600 € maximum/salarié formé**
- ✓ Avion A/R outre-mer/hexagone : **1 500 € maximum/salarié formé**
- ✓ Mobilité interne en Guyane : **500 € maximum/salarié formé**

###### Frais de repas :

- ✓ Coûts réels, plafonnés à **33 € TTC/jour de formation par salarié dans la limite de 10 jours**

###### Frais d'hébergement :

- ✓ Paris ou outre-mer : coûts réels, plafonnés à **190€ TTC/nuit**, sur présentation des justificatifs et dans la limite de **10 jours** ;
- ✓ Province : coûts réels, plafonnés à **120€ TTC/nuit**, sur présentation de justificatifs et dans la limite de **10 jours**.

##### Frais liés à la mobilité du formateur

- ✓ Forfait outre-mer/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
  - **840€ le 1er jour**
  - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**
- ✓ Forfait hexagone/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
  - **1 740 € le 1er jour**
  - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**

#### Pour l'entreprise

Pour le financement de la formation, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation

✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives\*.

\*sur la base des règles définies ci-dessus

### Espace formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, hygiène, habilitations électriques, SST, ... etc.) sur site ou à distance. Inscription et démarches en ligne simplifiées.

Choisir une formation ✓

### Construire le plan de développement des compétences

Véritable outil de pilotage, le plan de développement des compétences permet de recenser et planifier l'ensemble des actions de formation des salariés.

Découvrir l'outil ✓

### Autodiagnostic d'opportunité et de faisabilité

Avant de mettre en place une première AFEST dans votre entreprise, il est recommandé de réaliser un diagnostic d'opportunité et de faisabilité pour éclairer votre prise de décision.

Réaliser un autodiagnostic AFEST ✓

## Formation des salariés portés uniquement : actions financiables au titre du Plan conventionnel



Ressource réservée aux entreprises ayant versé leur contribution conventionnelle

Chaque année, vous versez une participation conventionnelle à la formation professionnelle pour le développement des compétences de vos salariés portés et le soutien de la politique de formation de la Branche du Portage salarial.

Cette obligation est fixée par l'article 36 de la CCN et avenant du 15 décembre 2020.

Cette participation conventionnelle constitue le **fonds conventionnel mutualisé de la branche**.

Le financement au titre du Plan de développement des compétences des entreprises (PDC) de moins de 50 salariés ne se cumule pas avec les financements au titre du Plan conventionnel.

### 1. Entreprises de moins de 11 salariés : Accès aux fonds mutualisés de la branche

Les contributions conventionnelles des entreprises de moins de 11 salariés sont mutualisées dès le versement.

Les entreprises bénéficient des conditions de prise en charge ci-dessous.

### 2. Entreprises de 11 salariés et plus : Accès aux fonds mutualisés de la branche

Jusqu'au 30 juin 2025, les entreprises bénéficient de l'usage de l'équivalent des versements conventionnels effectués (déduction faite des frais de gestion).

Les fonds non engagés au 1 juillet 2025 seront mutualisés au profit de toutes les entreprises (-11/+11 salariés).

**Date limite de réception des dossiers complets : 15 juin 2025.**

Les entreprises bénéficient des conditions de prise en charge ci-dessous.

#### Formation interentreprises

##### ✓ Formations cœur de métier (en lien avec l'expertise du salarié porté) :

- Joindre obligatoirement *l'attestation sur l'honneur* lors de la demande de prise en charge
- *Coût pédagogique* : coût réel plafonné à 90€/h/stagiaire

##### ✓ Autres formations :

- *Coût pédagogique* : coût réel plafonné à 60€/h/stagiaire

#### Formation intra entreprise :

##### ✓ Formation transverses spécifiques (Formations commerciales – Formations management de projet et/ou de missions)

- *Coût jour formateur* : au réel plafonné à 2 240€/jour
- 4 stagiaires minimum et 10 maximum
- Joindre obligatoirement le *Protocole Individuel de Formation* lors de la demande de prise en charge (respecter les critères indiqués dont durée minimale de formation, % de temps individuel...)

##### ✓ Autres formations

- *Coût pédagogique* : au réel plafonné à 60€/h/ stagiaire

- 14 stagiaires maximum
- Plafond maximum : 1 800 €/jour

#### Formation individuelle (en face à face individuel entre un salarié porté et un formateur)

- ✓ **Cout pédagogique** : coût réel plafonné à 110 €/h/stagiaire

#### Formation CQP consultant autonome et Certification « exercice de l'activité autonome de consultant en portage salarial » (inscrite au répertoire spécifique N° 6308)

**Date de mise en œuvre** : Les formations doivent avoir débuté à compter du 11 juin 2025.

Formation réalisée en intra-entreprise ou inter-entreprises

#### ✓ Coût pédagogique :

- 110€/h pour une formation individuelle (en face à face individuel entre un salarié porté et un formateur)
- 90 €/h pour 2 ou 3 stagiaires
- Plafond jour maximum à partir de 4 stagiaires :
  - 2 240 €/jour pour 4 stagiaires
  - 2 800 €/jour pour 5 stagiaires
  - 3 000 € /jour pour 6 à 10 stagiaires

Joindre obligatoirement le Protocole Individuel de Formation lors de la demande de prise en charge.

#### ✓ Rémunération :

30 €/h dans la limite de 60 h de formation

#### ✓ Mentorat : accompagnement spécifique réalisé par l'organisme de formation

1 150 € pour 8 h d'accompagnement minimum

L'organisme de formation devra conserver la preuve du suivi à l'aide du document suivant : Livret de suivi mentoré (portage salarial).

## Contribution légale et conventionnelle à la formation

Pour comprendre les modalités de participation au financement de la formation professionnelle (contributions légales et conventionnelles)

[En savoir plus](#) ✓

## Autres sources de financement possibles

En fonction de votre projet, différentes aides (Etat, Conseil Régional, Agefiph ...) peuvent compléter notre financement.  
Nous vous invitons à consulter votre conseiller formation pour être guidé vers les cofinancements auxquels vous pourriez prétendre.

[Consultez les principaux cofinancements ✓](#)